

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÉVOIS ET LARZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

numéro
BC_221110_02

L'an deux mille-vingt deux, le dix novembre,
Le Bureau communautaire, dûment convoqué le quatre novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	14
présents	13
exprimés	13
vote	
pour	13
contre	0
abstention	0

Présents :

Jean-Paul PAILHOUX, Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Jean TRINQUIER, Bernard GOUJON, Gaëlle LEVEQUE, Jean-Marc SAUVIER, Fadilha BENAMMAR KOLY, David BOSCH, Frédéric ROIG, Valérie ROUVEIROL, Jean-Luc REQUI, Daniel VALETTE.

Absent :

Daniel FABRE.

OBJET :	Demande de subvention auprès du Conseil régional Occitanie dans le cadre de l'investissement du parc de matériel scénique de Résurgence saison et festival des arts vivants pour l'année 2023
----------------	--

VU le Code général des collectivités territoriales, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.2122.22 et suivants et L.5211-1 et suivants et plus précisément l'article L.5211-10,

VU la délibération n°CC_200728_02 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Bureau la prise de délibération prévue aux articles du CGCT sus-visés,

CONSIDÉRANT que l'opération « Résurgence, saison et festival des arts vivants » porte une politique culturelle dédiée aux arts vivants dans leur diversité tout au long de l'année sur l'ensemble du territoire Lodévois et Larzac,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa politique culturelle, la Communauté de communes Lodévois et Larzac accompagne les acteurs culturels du territoire en mettant à disposition un parc de matériel scénique pour mettre en œuvre leurs activités,

CONSIDÉRANT que la fragilité du matériel et le contexte d'utilisation nécessitent un entretien et un renouvellement régulier de celui-ci,

CONSIDÉRANT que le budget prévisionnel de ce projet est de vingt mille euros (20 000 €) selon le plan de financement suivant :

- Conseil départemental de l'Hérault 8 000 euros,
- Conseil régional Occitanie 6 000 euros,

- Communauté de communes Lodévois et Larzac 6 000 euros,

Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** une subvention d'un montant de six mille euros (6 000€) auprès du Conseil régional Occitanie, dans le cadre de l'investissement du parc de matériel scénique de Résurgence saison et festival des arts vivants pour l'année 2023, d'un montant global de vingt mille euros (20 000 €),
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,
- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que la recette correspondante est/sera inscrite au budget principal, chapitre 13, article 1322,
- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
Jean-Luc REQUI

